



---

**Les jeunes ne sont pas seulement les citoyens de demain : Profiter de la réforme du mode de scrutin pour augmenter la représentativité des 18-35 ans à l'Assemblée nationale.**

*Mémoire déposé à la Commission des institutions dans le cadre des Consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi n° 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin*

*20 janvier 2020*

---

**Recherche, analyse et rédaction :**

Nicolas Lavallée, chercheur

**Révision et corrections :**

Jennifer Teasdale-Raymond, présidente

Fouzia Bazid, vice-présidente au financement

Jean-Marcel Seck, administrateur du Forum jeunesse de l'Île de Montréal

---

Anciennement connue comme la Table de concertation des forums jeunesse régionaux du Québec, Citoyenneté jeunesse regroupe l'ensemble des forums jeunesse régionaux du Québec. Depuis le tournant des années 2000, ces instances régionales sont composées de dizaines de jeunes de 12 à 35 ans qui s'affairent à :

- favoriser la représentation des jeunes en région;
- encourager et maintenir la concertation entre les représentants des jeunes et les partenaires locaux, régionaux et provinciaux;
- exercer un rôle-conseil en matière de jeunesse;
- promouvoir l'implication sociale des jeunes à l'échelle locale, régionale et provinciale.

Par et pour les jeunes, les actions menées par Citoyenneté jeunesse et les forums jeunesse régionaux sont centrés sur la représentation jeunesse, la concertation et la participation citoyenne.

---

**Citoyenneté jeunesse**

Bureau 2265

2305, rue de l'Université

Université Laval

Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : (514) 502-7389

Courriel : [presidence@citoyennetejeunesse.org](mailto:presidence@citoyennetejeunesse.org)

Site Internet : <http://www.citoyennetejeunesse.org>

**Table des matières**

Table des matières .....	ii
Introduction .....	1
Représentativité démographique .....	2
Représentativité des jeunes .....	2
Représentativité des genres .....	3
Représentativité des Premières nations et des Inuits .....	5
Représentativité ethnoculturelle .....	5
Éducation pour le référendum .....	6
Représentativité régionale .....	7
Seuil de représentation .....	9
Conclusion .....	11
Liste des recommandations .....	12
Bibliographie et références .....	14

## **Introduction**

Au mois de mai 2018, quatre partis politiques provinciaux québécois ont signé une entente visant le dépôt d'un projet de loi visant à réformer le mode de scrutin québécois, afin de sortir du mode uninominal à un tour (PQ, CAQ, QS et PVQ, 2018). Les attentes étaient alors élevées, mais pour la première fois depuis l'émergence du débat autour de la réforme du mode de scrutin au Québec, un gouvernement a osé déposer un tel projet de loi. Cet acte fort attendu, mais néanmoins courageux, mérite mention. Citoyenneté jeunesse tient à remercier le gouvernement de mener de front ce dossier en posant une telle action. C'est d'ailleurs dans le cadre des consultations particulières et audiences publiques sur le projet de loi n°39, *Loi établissant un nouveau mode de scrutin* que nous déposons le présent document, afin que la Commission des institutions de l'Assemblée nationale puisse s'en inspirer dans ses travaux.

Citoyenneté jeunesse et le réseau des Forums jeunesse régionaux du Québec militent depuis le milieu des années 2000 pour une réforme du mode de scrutin visant l'instauration d'un mode de scrutin proportionnel mixte. Saluant cette volonté partagée par l'actuel gouvernement du Québec, Citoyenneté jeunesse a également souligné à plusieurs reprises l'importance de la place des jeunes et du poids des régions du Québec au sein de ce processus de réforme démocratique.

C'est dans cette optique que le présent document abordera d'abord la question de la représentation des jeunes et d'autres groupes sous-représentés au sein de l'Assemblée nationale. Nous aborderons ensuite la question du poids des régions, pour conclure avec la question du seuil de représentation des partis.

## **Représentativité démographique**

Depuis sa création, Citoyenneté jeunesse et le réseau des Forums jeunesse régionaux du Québec ont mis de l'avant l'importance de la place des jeunes dans les lieux décisionnels et de pouvoir. Toutefois, d'autres groupes se trouvent à être sous-représentés au sein des institutions démocratiques québécoises. C'est le cas notamment des femmes et des Premières nations et des Inuits. La section suivante traitera de la question de la représentativité de toute la population québécoise et de comment pallier aux problèmes inhérents à cette question.

### ***Représentativité des jeunes***

Les jeunes de 35 ans et moins sont sous-représentés en politique provinciale au Québec. En effet, à l'automne 2019, ceux-ci représentaient une proportion de 41% de la population québécoise (27,5% pour les électeurs de 18 à 35 ans), mais n'étaient représentés qu'à hauteur de 9,6% de la députation à l'Assemblée nationale du Québec (ISQ, 2019) (JDM, 2018).

Nous saluons la volonté du gouvernement de « favoriser davantage la présence, parmi les députés, notamment des femmes, des jeunes et des personnes idées de la diversité » (PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég).

À cet effet, nous saluons également la volonté du gouvernement d'imposer aux partis politiques de se doter d'objectifs en matière de parité femme-homme et de rendre ceux-ci, ainsi que leur atteinte, publics et transparents, tel qu'inscrit à l'article 73 du présent projet de loi (PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég).

C'est dans cette optique que nous proposons d'étendre cette mesure également en matière de représentativité jeunesse. L'idée est d'imposer aux partis politiques de se doter d'objectifs en matière de représentativité quant au nombre de candidatures de jeunes de 35 ans et moins et de rendre publics autant ces objectifs que leur atteinte.

---

#### **Recommandation 1.**

*Que le gouvernement du Québec impose les mêmes obligations pour les partis politiques en matière de fixation d'objectifs, de leur diffusion et de la diffusion de l'atteinte de ces objectifs en ce qui concerne la représentativité des jeunes de 35 ans et moins qu'il le prévoit déjà en ce qui concerne la parité entre les femmes et les hommes.*

---

Toujours dans une optique de profiter de cette réforme pour améliorer la représentativité de la jeunesse québécoise auprès de sa députation, nous proposons également d'ajouter un concept de double seuil de représentativité. La proposition serait non seulement de doter la Loi électorale d'un outil afin d'améliorer le recrutement de jeunes candidatures pour les partis

politiques provinciaux, mais aussi d'augmenter la députation jeunesse. Ce double seuil de représentativité fonctionnerait donc en deux temps.

D'abord, les listes de candidatures régionales des partis seraient tenues de contenir, en alternance, 25% de jeunes de 35 ans et moins. En effet, depuis que l'ISQ tient des statistiques sur la pyramide démographique du Québec (1971) jusqu'à aujourd'hui (2019), on sait que la population québécoise de 18 à 35 ans a oscillé entre 27,5% et 44,9% (ISQ, 2019). Il va donc de soi de s'assurer que sur chacune des listes de candidatures régionales des partis, on retrouve au minimum une candidature de 35 ans et moins sur quatre.

Dans un deuxième temps, afin d'assurer un rattrapage de la députation jeunesse, nous proposons que sur 25% des listes de candidatures régionales des partis (4 sur 17), la première candidature soit une candidature de 35 ans et moins.

---

**Recommandation 2.**

*Que le gouvernement du Québec impose l'obligation aux partis politiques d'inclure dans leurs listes de candidatures régionales 25% de candidatures jeunes de 35 ans et moins.*

*Que 25% des listes de candidatures régionales des partis (4 listes) présentent au premier rang une candidature jeune de 35 ans et moins.*

---

Le fait de ne pas respecter une ou l'autre de ces conditions pour la transmission à Élections Québec de listes de candidatures régionales rendrait la liste fautive « conforme en partie » ou « non conforme » en vertu de l'article 247.6 de la Loi électorale prévu par l'article 66 du présent projet de loi (PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég).

***Représentativité des genres***

Le projet de loi n°39 impose aux partis politiques de se doter d'objectifs en matière de représentativité quant au nombre de candidatures féminines et de rendre publics autant ces objectifs que leur atteinte.

Comme mentionné précédemment, nous saluons cette initiative, mais proposons d'aller plus loin avec cette même logique. En effet, nous proposons l'idée d'un double seuil de représentativité en lien avec la députation féminine, telle que proposée plus haut avec la députation jeunesse.

Dans un premier temps, les listes de candidatures régionales des partis seraient tenues de contenir, en alternance, 50% de femmes. Rappelons que bien que les femmes représentent la moitié de la population québécoise, elles ne représentent que 42,4% de la députation à l'Assemblée nationale (JDQ, 2018). Étant donné qu'aucun mécanisme n'existe actuellement

pour assurer une forme de parité basée sur le genre à l'Assemblée nationale, il va donc de soi de s'assurer que sur chacune des listes de candidatures régionales des partis, on retrouve au minimum une candidature féminine sur deux.

Dans un deuxième temps, afin d'assurer un rattrapage de la députation féminine, nous proposons que sur 50% des listes de candidatures régionales des partis (8 sur 17), la première candidature soit une candidature féminine.

---

**Recommandation 3.**

*Que le gouvernement du Québec impose l'obligation aux partis politiques d'inclure dans leurs listes de candidatures régionales 50% de candidatures féminines.*

*Que 50% des listes de candidatures régionales des partis (8 listes) présentent au premier rang une candidature féminine.*

---

Une fois de plus, le fait de ne pas respecter une ou l'autre de ces conditions pour la transmission à Élections Québec de listes de candidatures régionales rendrait la liste fautive « conforme en partie » ou « non conforme » en vertu de l'article 247.6 de la Loi électorale prévu par l'article 66 du présent projet de loi (PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég).

Citoyenneté jeunesse reconnaît que de telles mesures constituent une forme nouvelle d'obligation attribuée aux partis politiques. Loin de vouloir rendre exigeant le travail de recrutement de candidatures féminines ou jeunes, nous souhaitons à l'inverse alléger le travail des partis politiques à cet égard. C'est pourquoi nous proposons également d'inscrire dans la *Loi électorale* une contribution financière ayant pour but de faciliter le travail des partis politiques en matière de recrutement de candidatures féminines et de candidatures de jeunes de 35 ans et moins. Cette contribution serait de nature financière et serait d'au minimum 100 000 \$, alloué à chacun des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale à partir d'un an avant la date limite de déclenchement de l'élection générale suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n°39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin. Cette contribution ponctuelle – qui n'aurait lieu qu'une seule fois lors de l'année précédant la première élection sous un nouveau mode de scrutin – permettrait donc aux partis de mettre en place, au sein de leurs structures, des mécanismes visant à faciliter le recrutement des candidatures féminines et de jeunes de 35 ans et moins dans le futur. Cela pourrait, par exemple, prendre la forme d'embauches de ressources expertes en la matière, ou encore de la mise en place d'un plan d'action visant l'atteinte de ces nouvelles obligations.

---

**Recommandation 4.**

*Que le gouvernement du Québec contribue financièrement au recrutement de*

---

*candidatures féminines et de jeunes de 35 ans et moins.*

*Que cette contribution financière, d'au minimum 100 000\$, soit alloué à chacun des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale au moment du déclenchement de l'élection générale suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n°39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin.*

---

### **Représentativité des Premières nations et des Inuits**

Citoyenneté jeunesse et le réseau des Forums jeunesse régionaux du Québec ont, depuis longtemps, soutenu les communautés autochtones de différentes façons. Une d'entre elles a été de soutenir l'organisation de jeunes dans certaines communautés, afin que leurs voix soient entendues. Nous croyons qu'en allant chercher le point de vue de toutes et tous, nous serons en mesure de mieux représenter la diversité de la jeunesse québécoise, mais aussi de sa population en général.

Force est de constater que les membres des Premières nations et les Inuits ont un faible poids démographique, mais sont néanmoins présents à travers l'ensemble du territoire québécois. Il leur est ainsi difficile de faire élire des députés à l'Assemblée nationale, autant sous le mode de scrutin actuel que sous la mouture proposée par le projet de loi n°39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin.

Or, si l'on cherche à représenter plus adéquatement les différentes communautés des Premières nations et des Inuits, il faudra démontrer cette volonté en prenant soin de ne pas s'arroger leur droit de parole. C'est ainsi que nous proposons de consulter plus profondément les groupes représentatifs des différentes communautés des membres des Premières nations et des Inuits afin de connaître les meilleurs moyens d'améliorer leur représentativité lors du processus électoral québécois.

---

#### **Recommandation 5.**

*Que le gouvernement du Québec consulte les organisations représentant les Premières Nations et les Inuits dans le cadre de la réforme du mode de scrutin.*

---

### **Représentativité ethnoculturelle**

Citoyenneté jeunesse partage l'objectif du gouvernement considérant la représentativité des personnes issues de la diversité et souhaite également un meilleure représentation de la diversité ethnoculturelle au sein des instances décisionnelles et de pouvoir. Nous invitons d'ailleurs les parlementaires à faire le travail nécessaire pour y arriver.

### ***Éducation pour le référendum***

Le projet de loi n°39 prévoit des sommes intéressantes pour permettre à la population de faire un choix éclairé le jour du référendum qui décidera de la mise sur pied ou non d'un nouveau mode de scrutin au Québec. Toutefois, comme à chaque moment démocratique important, nous incitons le gouvernement du Québec à ne pas lésiner sur les moyens employés afin d'augmenter la participation citoyenne des Québécoises et Québécois, en général, mais aussi des jeunes de 35 ans et moins, en particulier.

Au-delà du financement déjà prévu par le projet de loi afin de doter les camps du OUI et de NON au référendum à venir, nous proposons de financer une importante campagne d'information concernant le référendum en lui-même, incluant une enveloppe spécifique à l'éducation citoyenne des jeunes de 35 ans et moins, à l'image de la campagne d'information faite par Élections Canada lors des élections générales fédérales. Celles-ci sont impartiales et permettent aux électrices et aux électeurs de bien situer l'exercice démocratique à venir, les modalités électorales à connaître et les prérequis nécessaires à l'exercice du vote. Cette campagne aurait un caractère spécial, puisqu'elle n'aurait lieu qu'au plus tard en 2022, afin de contextualiser l'ajout, lors des prochaines élections générales québécoises, d'un référendum ayant pour sujet le changement du mode de scrutin.

---

#### **Recommandation 6.**

*Que le gouvernement du Québec finance une importante campagne d'information concernant le référendum de 2022 sur la réforme du mode de scrutin.*

*Que ce financement implique une enveloppe spécifique à l'éducation citoyenne auprès des jeunes de 35 ans et moins pour la campagne référendaire de 2022.*

---

Citoyenneté jeunesse propose également d'attaquer le problème de la faible participation électorale des jeunes à la source. En effet, en matière de participation électorale, les jeunes accusent un retard considérable. Aux élections fédérales de 2015, seulement 57,1% des jeunes Canadiennes et Canadiens de 18-24 ans, et seulement 57,4% des jeunes canadiennes et canadiens de 25-35 ans ont voté (ICI Radio-Canada, 2016). Cela constitue un retard de près de 10 points de pourcentage par rapport au taux de participation électorale pour la même élection, soit 66,1% (ICI Radio-Canada, 2016). Aux élections provinciales de 2014, les jeunes Québécoises et Québécois de 18-34 ans ont été 58% à aller voter, alors que le taux de participation électorale de la population générale a été de 71% (Gélineau et al., 2016).

Pour pallier ce problème de participation électorale des jeunes, nous proposons que le gouvernement du Québec finance annuellement une campagne d'éducation à la participation démocratique auprès des jeunes de 35 ans et moins. Cette campagne serait menée par

Élections Québec et s'inspirerait de la nature des efforts d'Élections Québec lors des dernières élections provinciales, à savoir qu'elle mobiliserait les groupes jeunes<sup>1</sup> habilités à mener une telle campagne. Une telle campagne couvrirait notamment les éléments suivants : l'empowerment démocratique des jeunes, le recrutement des jeunes à travers les lieux décisionnels, ainsi que la sortie de vote des jeunes et les mécanismes pour l'améliorer.

De plus, afin de réellement permettre une meilleure participation citoyenne et démocratique des jeunes de 35 ans et moins dans le temps, cette campagne serait financée à hauteur de 250 000 \$ et aurait lieu chaque année, autant lors d'années électorales que lors des périodes non électorales.

---

**Recommandation 7.**

*Que le gouvernement du Québec finance annuellement, à hauteur de 250 000 \$, une campagne d'éducation à la participation démocratique auprès des jeunes de 35 ans et moins, menée par Élections Québec et les groupes jeunes habilités à mener une telle campagne.*

*Que cette campagne soit annuelle et récurrente, autant en périodes électorales qu'en périodes non électorales.*

*Que cette campagne couvre, de façon non exclusive, les éléments suivants :*

- *l'empowerment des jeunes ;*
- *le recrutement des jeunes ;*
- *la sortie de vote des jeunes.*

---

**Représentativité régionale**

Le projet de loi n°39 prévoit d'intéressantes mesures pour assurer le respect du poids des régions du Québec tout en ajoutant un élément de proportionnalité au vote des électrices et des électeurs québécois. Nous saluons d'ailleurs la mesure d'attribution des sièges de circonscriptions et des sièges de régions, puisque celui-ci permet de conserver, à très peu de choses près, le même nombre de sièges totaux par région administrative. Aussi, nous saluons le caractère régional des listes conçues pour ajouter un élément de proportionnalité. Citoyenneté jeunesse et le réseau des Forums jeunesse régionaux du Québec se réjouissent de voir que la redistribution des sièges régionaux se fera à partir de listes régionales de candidatures.

Cependant, nous tenons à souligner au gouvernement un élément du projet de loi qui paraît problématique pour des régions qui, actuellement, bénéficient d'un régime particulier en matière de dépenses électorales admissibles permises pour les candidats. En effet, sous l'actuelle Loi

---

<sup>1</sup> Organisations dont la gouvernance est assurée par des jeunes et dont la mission est d'œuvrer pour les jeunes, par opposition aux organisations jeunesse, dont la mission est similaire, mais dont la gouvernance n'est pas assurée majoritairement par des jeunes.

électorale, cinq (5) circonscriptions, situées dans quatre (4) régions administratives différentes, bénéficient d'une majoration du maximum de dépenses allouées par électeur (voir tableau 1). Or, sous la Loi électorale telle que modifiée par le projet de loi n°39, trois de ces circonscriptions – ou celles qui les remplaceraient, ainsi que celles situées dans les deux régions administratives concernées – verraient leur majoration amputée par rapport aux deux autres circonscriptions concernées (voir tableau 2). Toutefois, Citoyenneté jeunesse et le réseau des Forums jeunesse régionaux du Québec considèrent cette spécificité comme un droit acquis.

**Tableau 1 : Limites des dépenses électorales par électeur pour chaque candidat, selon la mouture actuelle de la Loi électorale.**

Circonscriptions nommées dans l'art. 426 de la Loi électorale	Limite allouée à chaque candidat (\$/électeur dans la circonscription)	Majoration maximale de la limite allouée (\$/électeur dans la circonscription)	Limite totale allouée à chaque candidat (\$/électeur dans la circonscription)
Duplessis	0,76	0,20	0,96
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	0,76	0,20	0,96
René-Lévesque	0,76	0,20	0,96
Ungava	0,76	0,20	0,96
Îles-de-la-Madeleine	0,76	0,94	1,70

Source : L.R.Q. C-3.3, Loi électorale, gouvernement du Québec.

**Tableau 2 : Limites des dépenses électorales par électeur pour chaque candidat à l'obtention d'un siège de circonscription, selon la mouture de la Loi électorale telle que modifiée par le projet de loi n°39.**

Circonscriptions nommées dans l'art. 426 de la Loi électorale	Limite allouée à chaque candidat (\$/électeur dans la circonscription)	Majoration maximale de la limite allouée (\$/électeur dans la circonscription)	Limite totale allouée à chaque candidat (\$/électeur dans la circonscription)
Duplessis	0,61	0,20	0,81
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	0,61	0,20	0,81
René-Lévesque	0,61	0,20	0,81
Ungava	0,61	0,35	0,96
Îles-de-la-Madeleine	0,61	1,09	1,70

Source : PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég.

Bien que nous soyons conscients de l'ajout de dépenses électorales permises afin de couvrir les sièges régionaux – réalité qui touche davantage les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord que celles du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine en vertu des articles 14.2 et 14.3 du présent projet de loi – nous sommes néanmoins d'avis que les compensations actuellement prévues à l'article 426 de la Loi électorale se basent sur le caractère spécifiquement grand du territoire de chacune de ces circonscriptions et de leurs régions administratives, ainsi que du caractère isolé de certaines des communautés les peuplant. De plus, cette spécificité sera augmentée sous le mode de scrutin proposé par le présent projet de loi, puisque les circonscriptions mentionnées précédemment verront leur territoire agrandi. Cette réalité s'étendra d'ailleurs à l'ensemble des circonscriptions des régions administratives concernées, et non uniquement à celles déjà mentionnées dans la Loi électorale actuelle. C'est pourquoi nous proposons d'ajuster le maximum de dépenses électorales des circonscriptions des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord au même montant maximum que celui prévu pour la circonscription d'Ungava, soit une majoration maximale de 0,35\$ par électeur.

---

**Recommandation 8.**

*Que le gouvernement du Québec ajuste le maximum de dépenses électorales des circonscriptions des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord au même montant maximum que celui prévu pour la circonscription d'Ungava, soit une majoration maximale de 0,35 \$ par électeur.*

---

## **Seuil de représentation**

L'idée même d'instaurer un élément de proportionnalité dans un mode de scrutin est issue de la volonté de refléter « plus fidèlement la pluralité et le poids relatif des opinions et des idées politiques existantes au sein de la société » (PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég). Suivant cette logique, le seuil de représentation, à partir duquel un parti politique est éligible à participer à l'attribution des sièges de région, se doit d'être atteignable pour d'autres partis que ceux déjà représentés à l'Assemblée nationale. Un seuil de 10%, tel que le propose le présent projet de loi, semble promettre de maintenir le statu quo actuel en matière de représentation de la pluralité des opinions et idées politiques existantes au sein de la société. Cependant, nous sommes également d'avis qu'un seuil trop bas pourrait permettre de banaliser les extrêmes du spectre politique, situation que l'actuelle polarisation des débats sociaux tend à démontrer comme néfaste à la discussion en démocratie. C'est pourquoi nous proposons de réduire à 5% le seuil de participation à l'attribution des sièges de régions pour un parti politique, puisque nous avons espoir que ce seuil est atteignable par des partis

n'ayant que très peu de chances de remporter des sièges de circonscription, sans pour autant ouvrir la porte à des discours extrémistes non désirés.

---

**Recommandation 9.**

*Que le gouvernement du Québec abaisse le seuil de participation à l'attribution des sièges de région, pour un parti autorisé, à 5% des votes valides exprimés en faveur de l'ensemble de ses listes régionales de candidates et candidats.*

---

**Conclusion**

Citoyenneté jeunesse voit d'un très bon œil le dépôt du présent projet de loi. L'objectif derrière le présent mémoire est de saluer l'initiative du gouvernement tout en y apportant une proactivité en matière de représentativité de toute la population québécoise. En effet, nous croyons qu'au-delà de la volonté de représenter davantage les jeunes, les femmes et la diversité ethnoculturelle québécoise, il y a lieu d'intégrer des modifications qui permettront de faire de cette volonté un réel changement. Rappelons que nous proposons des obligations en termes de nombre de jeunes de 35 ans et moins et de femmes devant constituer les listes régionales, mais aussi devant se trouver en tête de celles-ci. Rappelons également que nous proposons de doter les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale des moyens de recruter adéquatement ces mêmes groupes actuellement sous-représentés en termes de députation. Rappelons aussi que Citoyenneté jeunesse propose d'allouer d'importantes sommes en éducation citoyenne concernant la campagne référendaire à venir sur la question de la réforme du mode de scrutin, mais aussi concernant la participation démocratique citoyenne des jeunes en particulier, autant lors des années électorales qu'entre celles-ci.

Pour conclure, nous réitérons notre enthousiasme concernant le dépôt du projet de loi n°39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin. À cet effet, Citoyenneté jeunesse se rend disponible pour toute spécification ou question concernant le présent mémoire, mais se rend également disponible pour toute autre initiative de nature consultative qui pourraient avoir lieu dans le cadre de la mise en place de l'actuelle réforme du mode de scrutin.

## Liste des recommandations

---

### **Recommandation 1.**

*Que le gouvernement du Québec impose les mêmes obligations pour les partis politiques en matière de fixation d'objectifs, de leur diffusion et de la diffusion de l'atteinte de ces objectifs en ce qui concerne la représentativité des jeunes de 35 ans et moins qu'il le prévoit déjà en ce qui concerne la parité entre les femmes et les hommes.*

---

### **Recommandation 2.**

*Que le gouvernement du Québec impose l'obligation aux partis politiques d'inclure dans leurs listes de candidatures régionales 25% de candidatures jeunes de 35 ans et moins.*

*Que 25% des listes de candidatures régionales des partis (4 listes) présentent au premier rang une candidature jeune de 35 ans et moins.*

---

### **Recommandation 3.**

*Que le gouvernement du Québec impose l'obligation aux partis politiques d'inclure dans leurs listes de candidatures régionales 50% de candidatures féminines.*

*Que 50% des listes de candidatures régionales des partis (8 listes) présentent au premier rang une candidature féminine.*

---

### **Recommandation 4.**

*Que le gouvernement du Québec contribue financièrement au recrutement de candidatures féminines et de jeunes de 35 ans et moins.*

*Que cette contribution financière, d'au minimum 100 000\$, soit alloué à chacun des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale au moment du déclenchement de l'élection générale suivant l'entrée en vigueur du projet de loi n°39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin.*

---

### **Recommandation 5.**

*Que le gouvernement du Québec consulte les organisations représentant les Premières Nations et les Inuits dans le cadre de la réforme du mode de scrutin.*

---

### **Recommandation 6.**

*Que le gouvernement du Québec finance une importante campagne d'information concernant le référendum de 2022 sur la réforme du mode de scrutin.*

*Que ce financement implique une enveloppe spécifique à l'éducation citoyenne auprès des jeunes de 35 ans et moins pour la campagne référendaire de 2022.*

---

### **Recommandation 7.**

*Que le gouvernement du Québec finance annuellement, à hauteur de 250 000 \$, une campagne d'éducation à la participation démocratique auprès des jeunes de 35 ans et moins, menée par Élections Québec et les groupes jeunes habilités à mener une telle campagne.*

*Que cette campagne soit annuelle et récurrente, autant en périodes électorales qu'en périodes non électorales.*

---

Que cette campagne couvre, de façon non exclusive, les éléments suivants :

- l'empowerment des jeunes ;
  - le recrutement des jeunes ;
  - la sortie de vote des jeunes.
- 

**Recommandation 8.**

Que le gouvernement du Québec ajuste le maximum de dépenses électorales des circonscriptions des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord au même montant maximum que celui prévu pour la circonscription d'Ungava, soit une majoration maximale de 0,35\$ par électeur.

---

**Recommandation 9.**

Que le gouvernement du Québec abaisse le seuil de participation à l'attribution des sièges de région, pour un parti autorisé, à 5% des votes valides exprimés en faveur de l'ensemble de ses listes régionales de candidates et candidats.

---

## Bibliographie et références

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2019). *PL 39, Loi établissant un nouveau mode de scrutin*, 1<sup>re</sup> sess, 42<sup>e</sup> lég, Québec.

GÉLINEAU, FRANÇOIS, ÉRIC MONTIGNY ET JUSTIN SAVOIE (2016) *Note de recherche sur la participation électorale sur la période 1985-2014. Une étude régionale*. Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires. En ligne. [http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/chaire\\_democratie/fichiers/participation\\_regio\\_nsjeunesvf181016.pdf](http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/chaire_democratie/fichiers/participation_regio_nsjeunesvf181016.pdf) (page consultée le 4 janvier 2020).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2019). L.R.Q. C-3.3, *Loi électorale*.

ICI RADIO-CANADA (2016). *Participation record des jeunes aux élections fédérales en 2015*. En ligne. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/787623/campagne-fed-jeunes-nombreux> (page consultée le 4 janvier 2020).

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019). *Population et structure par âge*. En ligne. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/pyramide\\_age.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/pyramide_age.htm) (page consultée le 29 décembre 2019).

JOURNAL DE MONTRÉAL (2018). *Deux fois plus de jeunes de 35 ans et moins élus à l'Assemblée nationale*. Rapporté par Marie-Renée Grondin. En ligne. <https://www.tvanouvelles.ca/2018/10/03/deux-fois-plus-de-jeunes-de-35-ans-et-moins-elus-a-lassemblee-nationale> (page consultée le 29 décembre 2019).

JOURNAL DE QUÉBEC (2018). *Un nombre record de femmes élues à l'Assemblée nationale*. Rapporté par Daphné Dion-Viens. En ligne. <https://www.journaldequebec.com/2018/10/01/vers-un-nombre-record-de-femmes-elues-a-lassemblee-nationale> (page consultée le 29 décembre 2019).

MOUVEMENT DÉMOCRATIE NOUVELLE (2018). *Rapport et recommandations des forums citoyens Chaque voix compte*. Produit par Mireille Tremblay et Jean-Pierre Kingsley. En ligne. [https://drive.google.com/file/d/1OkjH\\_g6ZT1nXsUEv4PapbvoWaDVJAqYE/view](https://drive.google.com/file/d/1OkjH_g6ZT1nXsUEv4PapbvoWaDVJAqYE/view) (page consultée le 22 décembre 2019).

PARTI QUÉBÉCOIS, COALITION AVENIR QUÉBEC, QUÉBEC SOLIDAIRE ET PARTI VERT DU QUÉBEC. (2018) *Réforme du mode de scrutin au Québec : Le PQ, la CAQ, QS et le PV s'engagent à agir ensemble*. En ligne. <https://drive.google.com/file/d/1mOM2Xpw5aaqBKCe6SugEwxJMqfaZbVg5/view> (page consultée le 4 janvier 2020).

TABLE DE CONCERTATION DES FORUMS JEUNESSE RÉGIONAUX DU QUÉBEC (2006). *Mémoire de la Table de concertation des Forums Jeunesse Régionaux du Québec (TCFJRQ) déposé à la Commission spéciale sur la réforme électorale*. En ligne : <https://citoyennetejeunesse.org/wp-content/uploads/2014/11/Memoire-Reforme-du-mode-de-scrutin.pdf> (page consultée le 22 décembre 2019).